



Foire aux questions

Label

« Concepteur inclusif »



Cofinancé par
l'Union européenne

Table des matières

1. Présentation générale du label	3
Qui attribue le label ?	3
Le label récompense-t-il un produit ou une entreprise ?	3
Quels sont les secteurs concernés par le label ?	3
Faut-il être établi en France pour candidater ?	3
2. Éligibilité et publics concernés	3
Je suis consultant en accessibilité, est-ce que je peux obtenir le label ?	3
Nous faisons appel à des agences externes pour nos tests utilisateurs avec des publics variés, sommes-nous éligibles ?	3
Qu'entendez-vous par « public varié » ?	3
Nos propres salariés en situation de handicap peuvent-ils constituer le panel ?	4
Je prends régulièrement l'avis de mes utilisateurs quand je vais dans des salons professionnels, est-ce que je suis éligible au label ?	4
3. Niveaux de labellisation	4
Comment savoir quel niveau viser ?	4
J'ai candidaté pour le niveau 2, mais si je ne l'atteins pas, puis-je obtenir le niveau 1 ou dois-je refaire un dossier ?	4
4. Différences avec les autres référentiels	4
Nous respectons déjà la réglementation accessibilité. Qu'apporte le label ?	4
En quoi diffère-t-il des labels d'accessibilité existants ?	4
Et par rapport à la norme EN 17161 ?	5
5. Frais, candidature et remboursement	5
Quels sont les frais de labellisation ?	5
Combien de fois puis-je candidater ?	5
Puis-je être remboursé si je n'obtiens pas le label ?	5
6. Communication autour du label	5
Puis-je communiquer sur ma labellisation ?	5

1. Présentation générale du label

Qui attribue le label ?

Un audit des critères est réalisé par APF France handicap puis validé par un comité de validation composé de membres de différentes organisations (voir la liste sur notre site web).

Le label récompense-t-il un produit ou une entreprise ?

Le label ne récompense pas un produit ou un service. Il labellise une personne, une équipe ou une entreprise qui font participer des publics variés à la conception de leurs produits ou services.

Quels sont les secteurs concernés par le label ?

Les organisations de tous secteurs peuvent être labellisées. Il faut simplement qu'elles puissent montrer que leur produit ou leur service suive une démarche de conception inclusive. Les associations et les collectivités peuvent tout à fait candidater.

Faut-il être établi en France pour candidater ?

Pas nécessairement. Nous acceptons les dossiers venant de pays étrangers, en français ou en anglais. Nous fournissons les logos et certificats de labellisation en anglais sur demande.

2. Éligibilité et publics concernés

Je suis consultant en accessibilité, est-ce que je peux obtenir le label ?

Si dans votre pratique vous faites participer des publics variés à la conception d'outils numériques, de lieux ou autre, vous pouvez prétendre au label.

Nous faisons appel à des agences externes pour nos tests utilisateurs avec des publics variés, sommes-nous éligibles ?

Oui, le travail réalisé pour votre produit ou service par une agence externe peut vous permettre de valider le premier niveau.

Qu'entendez-vous par « public varié » ?

Des personnes concernées par des situations d'usage différentes des situations habituellement projetées par les concepteurs. Les personnes en situation de handicap et les seniors sont au cœur du dispositif.

Nos propres salariés en situation de handicap peuvent-ils constituer le panel ?

Oui tout à fait.

Je prends régulièrement l'avis de mes utilisateurs quand je vais dans des salons professionnels, est-ce que je suis éligible au label ?

Non, un salon ne permet pas de « vraie » démarche de co-conception. Les démarches de co-conception doivent être construites : entretiens qualitatifs avec guide d'entretien, tests avec scénarios, focus groups avec un déroulé et des supports d'animation, etc.

3. Niveaux de labellisation

Comment savoir quel niveau viser ?

Vous pouvez utiliser l'outil d'auto-diagnostic disponible sur notre site : xxx
Vous pouvez également candidater sans viser un niveau en particulier. Notre audit permettra de valider le niveau atteint.

J'ai candidaté pour le niveau 2, mais si je ne l'atteins pas, puis-je obtenir le niveau 1 ou dois-je refaire un dossier ?

Nous vous attribuons automatiquement le niveau le plus élevé validé, même si vous avez postulé pour un niveau supérieur.

4. Différences avec les autres référentiels

Nous respectons déjà la réglementation accessibilité. Qu'apporte le label ?

La réglementation porte sur les caractéristiques du produit ou du service livré. Le label porte sur la façon dont il a été conçu et sur les personnes associées à cette conception. Une organisation conforme peut ne pas répondre aux critères du label. L'inverse existe aussi.

En quoi diffère-t-il des labels d'accessibilité existants ?

Les labels comme Tourisme & Handicap, Cap'Handéo ou S3A attestent l'accessibilité d'un lieu, d'un service ou d'une information. Le label concepteur atteste de la participation d'un public varié à la conception des produits et services.

Et par rapport à la norme EN 17161 ?

La norme européenne EN 17161 décrit l'intégration du Design for All dans un système de management. Elle relève d'une logique de système de management, avec les procédures d'audit correspondantes. Le label concepteur inclusif évalue des démarches de projet documentées, avec une charge d'instruction plus légère mais elle se focalise sur la participation directe d'un public varié à la conception de produits et de service, dans un cadre respectueux des personnes (critères éthiques).

5. Frais, candidature et remboursement

Quels sont les frais de labellisation ?

Nous demandons une participation financière de 1 100 € pour l'audit de votre dossier. Il correspond au frais d'analyse et de traitement de la demande. L'audit est réalisé après réception du règlement.

Combien de fois puis-je candidater ?

Vous pouvez candidater autant de fois que vous le souhaitez.

Puis-je être remboursé si je n'obtiens pas le label ?

En cas de non labellisation car les critères ne sont pas remplis, il n'y a pas de remboursement possible. Vous recevez un « rapport de labellisation » qui détaillera les étapes nécessaires pour obtenir la labellisation lors d'une prochaine candidature.

6. Communication autour du label

Puis-je communiquer sur ma labellisation ?

Les entreprises labellisées sont autorisées à utiliser le label sur leurs supports de communication (sites internet, réseaux sociaux, documents commerciaux, etc.), à condition que cette utilisation respecte les règles suivantes :
L'image et le message véhiculé par le label doivent être en adéquation avec les valeurs d'inclusion d'APF France handicap

- Toute communication impliquant le label doit faire référence aux démarches spécifiques qui justifient son attribution, afin de prévenir tout usage généralisé ou trompeur.
- La communication ne doit pas laisser penser que des produits ou services sont labellisés. Ce sont des pratiques de conception qui sont labellisées.
- Le logo à utiliser sera fourni et ne pourra pas être modifié

